الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعيية

République Algérienne Démocratique et Populaire

20/06/20218



L'université Mustapha STAMBOULI

De MASCARA

La Direction de L'environnement de la Wilaya

de TISSEMSILT

CONVENTION SPÉCIFIQUE DE PARTENARIAT

ENTRE

L'université Mustapha Stambouli de Mascara

ET

La Direction de L'environnement de la Wilaya de Tissemsilt

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire



L'université Mustapha STAMBOULI

De Mascara



La Direction de L'environnement de la Wilaya

de TISSEMSILT

CONVENTION SPÉCIFIQUE DE PARTENARIAT

ENTRE

L'université Mustapha Stambouli de Mascara

ET

La Direction de L'environnement de la Wilaya de Tissemsilt

ENTRE

L'université Mustapha Stambouli Mascara, B.P.305 Route de Mammounia 29000 Mascara, représentée par son Recteur, Professeur **BENTATA Samir**, et ayant tous pouvoir à l'effet de la présente Convention

D'une part

ET

La Direction de L'Environnement de la Wilaya de Tissemsilt, Rue 01 Novembre, route d'Alger de Tissemsilt, représentée par son Directeur, Monsieur, **M. Benyoucef**, et ayant tous pouvoir à effet de la présente Convention

D'autre part

Le recteur de l'université de Mascara et le directeur de la direction de l'environnement de la wilaya de Tissemsilt, ont décidé de régir leurs relations de coopération par l'actuelle convention spécifique qui découle des décisions adoptés dans la convention cadre de Partenariat qui lie le ministère de l'environnement et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique établie et signée le 31 janvier 2021 à Alger.

Il a été décidé de souscrire d'un commun accord, la présente convention spécifique de coopération et d'échanges. Les parties signataires de la présente convention conviennent d'orienter leur relation dans un cadre général de coopération active et effective, défini par les articles cités ci-dessous et soumis à l'approbation et la signature des deux parties.

Article /1:

La présente convention a pour objectif d'entretenir et de renforcer les relations de coopération et d'échanges dans les domaines, scientifiques et techniques entre L'université de Mascara et la Direction de l'environnement de la Wilaya de Tissemsilt en matière de :

- Formation et perfectionnement
- Développement d'axe de recherche en tenant compte des préoccupations des deux parties.
- Encadrement des stages pratiques.
- Visites techniques et enseignements.
- Organisation conjointe d'activités scientifiques.

Article /2:

Partageant une volonté commune de vouloir insuffler une dynamique à nos relations, les deux parties contractantes s'engagent à créer un cadre de coopération

et d'échanges propices au développement d'un partenariat serein et mutuellement bénéfique dans les limites établies par la législation en vigueur dans notre pays.

Article /3:

Les deux parties s'engagent, à organiser et à développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités pédagogique, scientifique et technique d'intérêt commun en mutualisant leurs potentialités respectives matérielles et humaines. Pour ce faire, les deux parties devront définir ensemble les conditions générales et les procédures de mise en œuvre des actions de coopération et d'identifier les domaines d'intérêts communs.

Article /4:

La présente convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur en matière de protection des informations, des documents et d'habilitation des personnels de chaque partie.

Article /5:

Accueillir dans ses structures et institutions sous sa tutelle, les chercheurs de l'université de Mascara pour effectuer des visites techniques et pédagogiques et réaliser des stages pratiques selon les modalités et conditions d'accès, telles définies dans le contrat de stage.

Article/6:

La Direction de l'Environnement de la Wilaya Tissemsilt peut proposer dans la mesure du possible des thèmes de recherche qui seront pris en charge par les chercheurs de l'université de Mascara.

Article /7:

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (04) années, renouvelable par reconduction pour une même période, sauf renonciation de l'une des deux parties.

Article/8:

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les deux parties qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention.

Article/9:

La présente convention est établie en trois (03) exemplaires originaux

الكرنيان ألم

Mascara le.....

Recteur de l'université Mustapha

Directeur de l'environnement de la wilaya

de Tissemsilt

Stambouli de Mascara

Professeur Samir BENTATA

Monsieur M. BENYOUCEF